

36/220

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

25 JUIN 2020

COURRIER ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Nombre de membres

. Affiliés au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la

délibération :

19

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt

et le douze juin

à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, PANZA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, FOURNIER, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Absents : Mme BEGNIS, Mme ROVERE, Mr HLUSICKA et Mme FERRAGUTI.

Procuration : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr MORELLI, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA.

DATE DE LA
CONVOCATION
08/06/2020

DATE AFFICHAGE
12/06/2020

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

INDEMNITES DU MAIRE ET SES ADJOINTS

Le Maire donne connaissance au Conseil des dispositions législatives au régime indemnitaire des Maires et des Adjointes, et plus précisément des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux de ces indemnités.

Il précise que l'article L 2123-4 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonctions à un conseiller municipal en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Afin de prendre en compte les fonctions effectives du conseiller municipal délégué à la commune, il propose de répartir entre les adjoints et le Conseiller municipal délégué.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, dit qu'à compter du 23 mai 2020.

► L'indemnité du Maire sera égale à 51,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),

► l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et du conseiller municipal délégué se fera au taux de 16,50 % de l'indice brut mensuel 1027.

Ces indemnités sont reprises dans le tableau annexe prescrit par le dernier alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

36 bis 1220

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 23 mai 2020
FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS**

Commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants
Articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOM et Prénoms des élus	FONCTIONS	Taux maximal (en % de l'indice 1027°	Indemnité brute mensuelle (en €)
Mr OLMETA Claudy	Maire	51,60	2.006,93
Mr COSTA Paul	1 ^{er} Adjoint	16,50	641,75
Mme SEBASTIANI Edith	2 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75
Mr MORELLI Yoann	3 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75
Mme GUARDINI Virginie	4 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75
Mr BENVENUTI Jean-François	5 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75
Mme BEGNIS Marie-Laure	Conseillère Municipale Déléguée	16,50	641,75

Le Maire,


Claudy OLMETA

**SOUS PREFECTURE
DE CALVI**

25 JUIN 2020

COURRIER ARRIVEE